

NOTE SUR LES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

**CHAUFFAGE URBAIN CROIX- ROUGE**

**RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE**

**SAISON DE CHAUFFE 2009/2010**

**INTRODUCTION**

La population desservie par le chauffage collectif des quartiers Croix-Rouge et Murigny I représente environ 30 000 personnes qui consomment chaque année environ 185 000 MWh (Méga Watt heure) pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

Le réseau de chaleur, développant environ 34 km de canalisation, est alimenté par une centrale thermique multi-combustibles.

Ainsi dispose-t-elle de quatre énergies :

<b>GENERATEUR</b>	<b>PUISSANCE EN MEGA WATT</b>	<b>ENERGIE</b>
Echangeurs UIOM	12 MW	Chaleur produite par l'incinération des ordures ménagères
Générateur 5	40,7 MW	Charbon
Générateur 2	22 MW	Fioul lourd très basse teneur en soufre < 0,55 %
Générateur 3	22 MW	Fioul lourd très basse teneur en soufre < 0,55 %
Générateur 7	30 MW	Gaz naturel
Générateur 8	12 MW	Gaz naturel
Puissance totale	138,7 MW	Multi-énergie

Signature de l'avenant n° 11 le 16 juin 2010 définissant les démarches administratives autorisées au délégataire pour la réalisation d'une chaufferie bois.

Signature de l'avenant n° 12 le 16 juillet 2010 définissant :

- les modalités de réalisation et de financement des investissements effectués par le délégataire pour la réalisation d'une chaufferie bois s'inscrivant, en tant qu'énergie renouvelable, dans le deuxième axe concourant à la maîtrise de la demande de l'énergie, tel que fixé par la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005,
- la prolongation de la durée du contrat,
- le remboursement par anticipation des contrats d'emprunts et la conclusion d'un ou de plusieurs contrats d'emprunt, afin d'en rééchelonner le remboursement, dans l'intérêt des abonnés, en adéquation avec la nouvelle date d'échéance du contrat,
- les nouvelles conditions d'utilisation des sources énergétiques et leur application quant à la mixité, ainsi que la mise en adéquation des termes et quotas du contrat.

## 2. - SAISON DE CHAUFFE 2009/2010

S'agissant d'une activité liée au chauffage, les exercices annuels s'appuient sur une période appelée « saison de chauffe » qui se déroule du 1<sup>er</sup> juillet de l'année N au 30 juin de l'année N + 1.

La rigueur climatique de la saison de chauffe 2009/2010 a été caractérisée par un nombre de DJU (degrés jours unifiés) supérieur de 4 % à une saison de chauffe de référence trentenaire et supérieur de 0,95 % à la saison précédente.

Il convient de remarquer que le total des ventes de chaleur a diminué de 3,88% (à comparer aux 0,95 % de hausse des DJU).

Le coût moyen de la chaleur est en hausse de 3,6 % par rapport au coût de la chaleur délivrée au cours de la saison précédente. Cette hausse s'explique par la hausse des cours du charbon, du fioul lourd et du gaz naturel.

## 3 - CHIFFRE D'AFFAIRE FACTURÉ AUX ABONNÉS

VENTES	SAISON 2008/2009	SAISON 2009/2010	Ecart	
			Absolu	%
<u>R1</u>	7 391 424	7 691 433	300 009	+ 4,05
<u>R2</u>				
r'1	227 842	240 969	12 854	+ 5,76
r2	1 520 575	1 520 528	- 47	-
r3	417 387	434 611	17 224	+ 4,13
r4	420 502	444 905	25 403	+ 5,80
Total H.T.	9 977 730	10 332 646	354 916	+ 3,56
Total T.T.C.	11 568 696	11 985 433	416 737	+ 3,60
D.J.U.	2 638	2 663	25	+ 0,95
MWh délivrés	192 272	184 803	- 7 469	- 3,88

### NOTA :

R1	}	Fourniture des combustibles (UIOM + CHARBON + FIOUL + GAZ)
r'1		Fourniture de l'électricité nécessaire au fonctionnement des installations de la chaufferie
R2	}	Conduite et entretien des installations (chaufferie et réseau)
r2		Entretien avec renouvellement des installations (chaufferie et réseau)
r3		Redevance pour le financement des nouveaux équipements.
r4		

#### 4 - UTILISATION DES ÉNERGIES /MIXITÉ

Le tableau ci-dessous fait apparaître une mixité annuelle en sortie des chaudières de :

ÉNERGIE	MIXITÉ PRODUITE	CONSOMMATION
FIOUL	23 %	4 889 tonnes
GAZ	8 %	20 132 MWh PCS*
CHARBON	33 %	10 463 tonnes
Chaleur U.I.O.M	36 %	77 195 MWh

\* PCS : Pouvoir Calorifique Supérieur

#### 5 - QUALITÉ DU SERVICE

##### A - CONTINUITÉ DU SERVICE

Il n'y a pas eu d'incident majeur ayant nécessité l'arrêt complet de la fourniture de l'énergie.

##### B - CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES

Les installations font régulièrement l'objet de contrôles pour mesurer les concentrations en polluants

- NO<sub>2</sub> : Oxyde d'azote
- SO<sub>2</sub> : Oxyde de soufre
- CO : Monoxyde de carbone
- CO<sub>2</sub> : gaz carbonique
- Poussières et fumées émises par les chaudières

Celles-ci demeurent inférieures à la réglementation en vigueur.

Les installations sont exploitées conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2000 relatif à la procédure d'alerte et d'information du public en cas d'épisode de pollution atmosphérique.